



**Compte rendu**

**SÉANCE DU 21 mars 2026**

<b><u>DATE DE CONVOCATION</u></b> 17 mars 2026	L'an deux mil vingt-six le 21 mars à 10h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame QUELEN Brigitte, Doyenne de l'assemblée <b>Membres Présents</b> : Mrs LE BLEVENNEC, JEGOU, FEJEAN, LE PEUCH, PODER, LE GOAS, LE BORGNE, LE PENNEC, SCOLAN, L'HEVEDER Mmes QUELEN, LE JANNE, LEROY, HERVE, DENOUEL, FER, CARMES, ANDRE, FRANCOIS <b>Membres absents</b> : <b>Procurations</b> : <b>Secrétaire</b> :
<b><u>DATE D’AFFICHAGE</u></b> 17 mars 2026	
<b><u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u></b>  EN EXERCICE : 19 PRESENTS : PROCURATIONS : VOTANTS :	

**ORDRE DU JOUR :**

- 15-03-26 Installation du Conseil Municipal – Election du Maire
- 16-03-26 Installation du Conseil Municipal – Détermination du nombre d'adjoints
- 17-03-25 Installation du Conseil Municipal – Election des adjoints
- 18-03-25 Installation du Conseil Municipal – Lecture de la charte des élus locaux

**DÉCISIONS DE M. LE MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**QUESTIONS DIVERSES**

\*\*\*\*\*

Mr L'HEVEDER Hervé, Maire sortant fait lecture de la liste des conseillers élus et déclare les membres du Conseil Municipal installés dans leur fonction.

Il est proposé à Mme DENOUEL Elise d'être secrétaire de séance.

Mr Hervé L'HEVEDER transmet la présidence de l'assemblée à la Doyenne de l'assemblée, Mme Brigitte QUELEN.

Mme QUELEN désigne deux accesseurs : Mme FER Alizée et Mr PODER Quentin

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 5 mars 2026.

\*\*\*\*\*

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification de l'ordre du jour comme suit :

\*\*\*\*\*

### **15-03-26 Installation du Conseil Municipal – Election du Maire**

Mme Brigitte QUELEN, Doyenne de l'assemblée expose au Conseil Municipal qu'il doit élire le Maire parmi ses membres au scrutin secret (L 2122-4) à la majorité absolue. Toutefois, si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L 2122-7).

Mme QUELEN demande à l'assemblée délibérante qui se porte candidat au poste de maire. Mr L'HEVEDER Hervé se porte candidat

#### **Vote du Conseil Municipal,**

Est élu Maire = 18 pour, 1 blanc  
(Votants=19 ; exprimés=19 ; suffrages obtenus=18)

Mme QUELEN proclame à l'issue du vote au poste de Maire, Mr L'HEVEDER, et lui remet son écharpe.

A l'issue du vote, Mr L'HEVEDER prend la présidence de la séance

\*\*\*\*\*

### **16-03-26 Installation du Conseil Municipal – Détermination du nombre d'adjoints**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le nombre des adjoints est déterminé par celui-ci. Ce nombre est égal à 1 au minimum (art. L 2122-1), et ne peut excéder 30 % de l'effectif du Conseil Municipal (art. L 2122-2), soit un nombre maximum de 5 pour la commune de LOUARGAT.

La Commune disposait à ce jour de 5 adjoints au Maire.

Sur proposition de M. le Maire, il est proposé au vote du Conseil Municipal, de fixer le nombre de 5 adjoints au Maire

#### **Décision du Conseil Municipal :**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité propose de fixer le nombre d'adjoints à 5.

\*\*\*\*\*

## **17-03-25 Installation du Conseil Municipal – Election des adjoints**

M. le Maire a rappelé que les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, au **scrutin secret de liste**, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un, sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.**

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a laissé un délai de 1 minute pour le dépôt, auprès de M. le Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire, devant comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, M. le Maire a constaté la liste d'une seule liste :

Liste menée par Mr FEJEAN Eric (1<sup>er</sup> adjoint : Eric FEJEAN ; 2<sup>ème</sup> adjoint : Claudie LE JANNE ; 3<sup>ème</sup> adjoint : LE BLEVENNEC Gilbert ; 4<sup>ème</sup> adjoint : QUELEN Brigitte ; 5<sup>ème</sup> adjoint : Philippe JEGOU

Cette liste est jointe au procès-verbal. Elle y est de plus mentionnée dans les tableaux de résultats, par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

### Vote du Conseil Municipal :

Votants=19 ; exprimés=19

Suffrages obtenus :19

Liste Eric FEJEAN

M. le Maire a proclamé adjoints les membres suivants de l'assemblée, et les a installés immédiatement dans leur fonction, chacun d'entre eux prenant rang dans l'ordre défini par la liste, à savoir :

Eric FEJEAN	1 <sup>er</sup> Adjoint
Claudie LE JANNE	2 <sup>ème</sup> Adjoint
LE BLEVENNEC Gilbert	3 <sup>ème</sup> Adjoint
QUELEN Brigitte	4 <sup>ème</sup> Adjoint
JEGOU Philippe	5 <sup>ème</sup> Adjoint

Le tableau du Conseil Municipal est annexé au présent compte-rendu.

\*\*\*\*\*

## **18-03-25 Installation du Conseil Municipal – Lecture de la charte des élus locaux**

Avant de lever la séance, M. le Maire donne lecture de l'article L.2121-7 du CGCT :

« Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à [l'article L. 1111-1-1](#). Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre. »

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

### Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

\*\*\*\*\*

## **DÉCISIONS DE M. LE MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

### **DIVERS**

\*\*\*\*\*

**Fin de séance à 11h15**

**Suivent les signatures des membres présents pour les délibérations n°15-03-26 à 18-03-26**

<b>L'HEVEDER Hervé, Maire</b>		<b>FEJEAN Eric</b>	
<b>DENOUEL Elise,</b>		<b>HERVE Evelyne</b>	
<b>LE PEUCH Jaouen,</b>		<b>LE GOAS Emmanuel</b>	
<b>QUELEN Brigitte</b>		<b>LEROY Christelle</b>	
<b>JEGOU Philippe,</b>		<b>LE BORGNE Stéphane</b>	
<b>LE JANNE Claudie</b>		<b>ANDRE Valérie</b>	
<b>LE BLEVENNEC Gilbert</b>		<b>LE PENNEC Michel</b>	
<b>FER Alizée</b>		<b>FRANCOIS Marie- Pierre</b>	
<b>PODER Quentin</b>		<b>SCOLAN Pascal</b>	
<b>CARMES Nathalie</b>			